



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 039

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE [REDACTED]
POUR UN CONCERT ET UNE MASTER CLASS DE PIANO

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé du ministère de la Culture,

Considérant qu'il est important pour les élèves des classes de piano de bénéficier des conseils et de l'expérience d'artistes reconnus sur la scène nationale ou internationale ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250124-AR2025_039-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27/01/2025

Publication le : 27 JAN. 2025

Considérant que [REDACTED] propose d'animer une master class et de participer à un concert au profit des élèves de la classe de piano du conservatoire Jacqueline-Robin, pour un montant de 1 600 € TTC (MILLE SIX CENT EUROS TTC), auxquels s'ajoute la prise en charge des déplacements et des frais de repas ;

Considérant que le projet se déroulera le 25 janvier 2025 au conservatoire Jacqueline-Robin, et le 8 février 2025 à la médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat avec [REDACTED]

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat d'engagement relatif à la master class et au concert en direction des élèves des classes de piano du conservatoire Jacqueline-Robin est signé avec [REDACTED]

Article 2 :

Le montant du contrat est de 1 600 € TTC (MILLE SIX CENT EUROS TTC).

À ce montant s'ajoutent d'autres frais (frais de bouche et de déplacements) afférents à l'exécution de la prestation.

[REDACTED] percevra un montant de 19,40 € pour un repas principal pris le jour du concert à Taverny.

Le règlement sera effectué par mandat administratif (virement).

Article 3 :

[REDACTED] s'engage à proposer une master class de piano durant une séance de six heures, le samedi 25 janvier 2025, au conservatoire Jacqueline-Robin, sis 44 rue de Montmorency, Taverny, à destination des élèves de la classe de piano du conservatoire Jacqueline-Robin. Cette master class donnera lieu à un concert de [REDACTED] et des élèves le samedi 8 février 2025 à la médiathèque Les Temps Modernes.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux articles 64131 et 6458 du chapitre 012 du budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 24 Janvier 2025

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the official stamp.

Florence PORTELLI